

**Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour
une puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec ou sans
extension de réseau**

DOCUMENTS ASSOCIES

« Demande de raccordement pour une Installation de Production injectant par onduleurs et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par URM »

« Demande de raccordement pour une Installation de Production injectant sans onduleur et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par URM »

« Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production d'électricité, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution basse tension géré par URM »

« Contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution basse tension »

Annexes : modèles de Proposition de Raccordement

RESUME

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par URM, à un demandeur producteur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, et ne nécessitant pas de travaux d'extension de réseau.

1. Objet de la proposition de raccordement

La proposition présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'Installation de Production conformément à la demande du Producteur ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par URM.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'URM pour le raccordement de l'installation. Elle est élaborée en fonction :

- de la demande de raccordement, qualifiée par URM après échanges éventuels,
- des caractéristiques du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à la charge du Producteur et les délais de réalisation prévisionnels.

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au point de livraison sont réalisés par URM, à l'exception des travaux qui incombent au producteur et qui sont précisés dans le Contrat de Raccordement d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

2. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- Réception de l'accord, matérialisé par le retour daté et signé de la proposition de raccordement, accompagnée :
 - du règlement de l'acompte ou de l'ordre de service¹ ;
 - des deux exemplaires datés et signés du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ;
 - du certificat de non-opposition de la commune au projet, si l'installation de production relève de ce type d'Autorisation d'Urbanisme (si vous ne l'avez pas encore fourni) ;
- Obtention par URM des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...) ;
- Réalisation des travaux qui incombent au producteur.

3. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Les travaux de raccordement seront réalisés dans les délais précisés dans la Proposition de Raccordement, à compter de la réception de l'accord tel que défini ci-dessus et sous réserve de :

- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux ;
- l'obtention par URM des autorisations nécessaires (autorisations de voirie, servitudes...) ;
- la réalisation des travaux qui incombent au producteur.

4. Modalités de règlement

Le règlement sera effectué :

- soit par chèque libellé à l'ordre d'URM et envoyé à l'adresse suivante :

URM
2bis, rue Ardant du Picq
BP 10102
57014 METZ Cedex 01

- soit par un autre moyen à la convenance du client (CB, ...)

En cas de désistement de la part du producteur, les dépenses engagées par URM lui seront dues.

¹ « ordre de service » pour les collectivités locales ou les services de l'Etats

5. Préparation de la mise en service

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 13 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour que URM puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée aux ouvrages de branchement.

6. Mise en service

Dès lors que les conditions rappelées dans l'article 5 seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations d'URM ; la prestation correspondante n'est pas incluse dans la Proposition de Raccordement et sera facturée à l'issue de la mise en service.

7. Modification de la demande initiale

La première Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques de l'installation ou de celles de son raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

8. Information du demandeur

URM informe le demandeur de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'URM applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'URM qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documents sont accessibles à l'adresse internet www.urm-metz.fr. Ils peuvent être communiqués sur demande écrite, aux frais du demandeur.

Les termes commençant par une majuscule, y compris lors de leur première occurrence dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Annexe 1 : Modèle de la proposition de raccordement sans extension

Vos réf. :

Nos réf. :

Affaire suivie par :

Metz, le

Objet : **Proposition De Raccordement
Installation de production**

Pour M

à

Dossier n°

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, en deux exemplaires, le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation incluant la proposition de raccordement pour **votre** installation de production **de M, sise**, raccordée au réseau public de distribution basse tension.

Les conditions de raccordement sont précisées dans la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution basse tension géré par URM¹. Vous reconnaissez avoir été informé, préalablement à la conclusion de la présente proposition de raccordement, de l'existence de la documentation technique de référence, du catalogue de prestations et du barème de raccordement publiés par URM.

Si les conditions techniques et financières de ce raccordement vous conviennent, vous voudrez bien nous retourner les deux exemplaires du contrat, complétés et signés, **accompagnés d'un acompte représentant 50% du montant du devis figurant en annexe 3 du document.**

Nous vous rappelons que la proposition de raccordement est ferme et valable trois mois.

Les procédures administratives réglementaires seront lancées dès réception de votre commande. Le délai d'instruction est d'environ 1 mois, sauf si votre projet nécessite des travaux sur le domaine routier départemental ou national, auquel cas le délai peut être prolongé de 2 mois supplémentaires. Ces délais sont donnés à titre indicatifs et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, de la réalisation des travaux qui vous incombent et des conditions figurant dans le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation.

Vous voudrez bien renseigner également les éléments concernant le mode de paiement à préciser en annexes 6 et 7 relatif aux frais de gestion du contrat et le cas échéant nous retourner l'autorisation de prélèvement ci-jointe accompagnée d'un RIB.

Nous vous ferons parvenir par retour du courrier l'exemplaire qui vous revient, dûment signé par nos soins.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur Général,

¹ Procédure publiée dans la documentation technique de référence et accessible à l'adresse Internet www.urm-metz.fr

Chapitre A.1.2.1 Calendrier et coordination

Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production BT inférieure ou égale à 36kVA

Version de consultation V1.01 01/01/2011

Annexe 2 : Modèle de la proposition de raccordement avec extension

Vos réf. :

Nos réf. :

Affaire suivie par :

Metz, le

Objet : **Proposition De Raccordement
Installation de production**

Pour M

à

Dossier n°

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, en deux exemplaires, le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation incluant la proposition de raccordement pour **votre** installation de production **de M, sise**, raccordée au réseau public de distribution basse tension.

Les conditions de raccordement sont précisées dans la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution basse tension géré par URM². Vous reconnaissez avoir été informé, préalablement à la conclusion de la présente proposition de raccordement, de l'existence de la documentation technique de référence, du catalogue de prestations et du barème de raccordement publiés par URM.

Si les conditions techniques et financières de ce raccordement vous conviennent, vous voudrez bien nous retourner les deux exemplaires du contrat, complétés et signés, **accompagnés d'un acompte représentant 50% du montant du devis figurant en annexe 3 du document.**

Nous vous rappelons que la proposition de raccordement est ferme et valable trois mois.

Les procédures administratives réglementaires seront lancées dès réception de votre commande. Le délai d'instruction est d'environ **X** mois.

Ce délai est donné à titre indicatifs et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, de la réalisation des travaux qui vous incombent et des conditions figurant dans le contrat de raccordement d'accès et d'exploitation.

Vous voudrez bien renseigner également les éléments concernant le mode de paiement à préciser en annexes 6 et 7 relatif aux frais de gestion du contrat et le cas échéant nous retourner l'autorisation de prélèvement ci-jointe accompagnée d'un RIB.

Nous vous ferons parvenir par retour du courrier l'exemplaire qui vous revient, dûment signé par nos soins.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Directeur Général,

² Procédure publiée dans la documentation technique de référence et accessible à l'adresse Internet www.urm-metz.fr

Chapitre A.1.2.1 Calendrier et coordination

Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production BT inférieure ou égale à 36kVA
Version de consultation V1.01 01/01/2011